

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise

STOP !

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses,
rond-points, jardinières et
massifs fleuris

*Le maire peut autoriser
l'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre, de 20h à 2h, sous
réserve de la mise en place
d'un paillage végétal.*



Interdiction

d'arroser les potagers
Autorisé de 20h à 9h



Interdiction

d'arroser les terrains de
sport
*Autorisé 2 nuits par
semaine.*



Interdiction d'arroser les golfs

*Sauf de 17h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation.*



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries

*Sauf en cas de travaux.
Balayuses-laveuses automatiques autorisées.*



Interdiction

de laver les véhicules
*Sauf en station de lavage avec
système de recyclage de l'eau.*



Interdiction

de laver les embarcations
*Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port.*



Arrêt des prélèvements agricoles

*Sauf pour la sauvegarde de l'outil
de production dans des conditions
prévues par l'arrêté préfectoral.*



Interdiction

de créer ou
d'approfondir un forage
*Sauf destiné à l'eau
potable*



Interdiction

de remplir et faire
l'appoint des piscines à
usage privé
Sauf impératif de sécurité.



Interdiction

du fonctionnement des
fontaines et des douches
de plage

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département